

Compte rendu de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le 30 mars à 10 heures les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 25 mars 2014, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

JERDELET Michel - BRIQUE Daniel - DA SILVA Dominique - PILLARD Monique - CASTIGLIA Raphaël - JACQUINOD Mathieu - SAINT CYR Laurent - JERDELET Sébastien - POCHE Marie-Christine - PILLET Gabriel - CARTANT Florence - GRIVET Cédric - MOLLON Rémi - POLTANI Annie - MOLLON Alexandra.

Tous les membres du conseil municipal sont présents.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel JERDELET maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections.

Monsieur JERDELET Michel Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 30 mars 2014.

Mesdames et Messieurs JACQUINOD Mathieu - DA SILVA Dominique - SAINT CYR Laurent - BRIQUE Daniel - CASTIGLIA Raphaël - JERDELET Sébastien - POCHE Marie-Christine - JERDELET Michel - PILLET Gabriel - PILLARD Monique - CARTANT Florence - GRIVET Cédric - MOLLON Rémi - MOLLON Alexandra - POLTANI Annie, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame PILLARD Monique doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme POCHE Marie-Christine.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- Monsieur BRIQUE Daniel : 01 voix
- Monsieur DA SILVA Dominique : 02 voix
- Monsieur JERDELET Michel : 10 voix
- Monsieur JERDELET Sébastien : 01 voix

Monsieur JERDELET Michel ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est **proclamé Maire de la commune de CONFORT** par Madame la Présidente.

Monsieur JERDELET Michel a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur JERDELET Michel, Maire de CONFORT élu ce jour, rappelle aux membres du Conseil Municipal de CONFORT qu'il y a lieu de déterminer le nombre **d'adjoints au maire** sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif municipal (article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales), pour la durée du présent mandat. A l'unanimité, le nombre d'adjoints est fixé à quatre.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote :

Election du premier adjoint :

Nombre de bulletins : 15
Bulletin blanc ou nul : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

Ont obtenu

- Monsieur BRIQUE Daniel : 12 voix (douze voix)
- Monsieur CASTIGLIA Raphaël : 03 voix (trois voix)

Monsieur BRIQUE Daniel ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé **premier adjoint au maire**.

Election du deuxième adjoint :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- Monsieur CASTIGLIA Raphaël : 04 voix (quatre voix)
- Monsieur DA SILVA Dominique : 11 voix (onze voix)

Monsieur DA SILVA ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé **deuxième adjoint au maire**.

Election du troisième adjoint :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- Monsieur CASTIGLIA Raphaël : 05 voix (cinq voix)
- Madame PILLARD Monique : 10 voix (dix voix)

Madame PILLARD Monique ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamée **troisième adjointe au maire**.

Election du quatrième adjoint :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

A obtenu :

- Monsieur CASTIGLIA Raphaël : 15 voix (quinze voix)

Monsieur CASTIGLIA Raphaël ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé **quatrième adjoint au maire**.

Clôture de séance à 12 heures

Le maire,
Michel JERDELET

